

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 48 - R

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée	•					
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée						
	Trifamiliale isolée						
	Multifamiliale isolée						
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation		•				
	Commerce associable à l'habitation		•				
	Commerce et service locale						
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique						
	Carrossier						
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier		•				
	Restauration		•				
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques						
	INSTITUTION						
	Administration publique						
	Service communautaire						
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert						
	Utilité publique						
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive				•		
	Récréation intensive				•		
	Récréation extérieure commerciale						
	Camping						
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation						
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Ferme associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)	7,2 / -	5,4 / -		7,2 / -		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	50 / -	50 / -		50 / -		
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 15	4 / 15		4 / 15		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2		- / 2		
	RAPPORTS						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40		40		
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10		10			
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)	6	6		6			
Latérale minimale (m)	2	2		2			
Arrière minimale (m)	6	6		6			
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIIA							
PAE	•	•		•			
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales	6	6,11		6			
NOTES					Amendements		
(6) Toute demande de modification des usages autorisés dans cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.					N° régl.	Date	
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels, d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.							